



SORNAY, le 12.10.2014

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 10 octobre 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentée : RAVEL-CHAPUIS Martine par CŒUR Anne-Marie

Secrétaire de séance : MARLIN Patrice

En retard, Mme FAILLET-GEOFFROY Nathalie rejoint le Conseil à 20h45 et participe aux votes qui suivent son arrivée.

Le compte-rendu du 11.09.2014 est approuvé à la majorité après modification suivante :

Point subvention amendes de police : suppression de la phrase « Un devis de la société A&SR – Branges d'un montant de 3 653.56 € HT soit 4 384.27 € TTC, est présenté ».

### **REVISION/FIXATION DE TARIFS DIVERS (LOCATIONS DE SALLE, LOCATIONS PLACE PUBLIQUE, ...)**

Le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de locations de salle, emplacements publics et chauffage du logement communal à compter du 01.01.2015. Une augmentation de 2% est appliquée avec arrondi à l'euro le plus proche.

Concernant les locations de salles, Monsieur le Maire propose de mettre en place un versement d'arrhes pour les entreprises, associations et personnes physiques louant la salle du foyer rural, de l'ancienne cantine et de la salle à vocation socioculturelle. Ces arrhes ne s'appliqueraient pas aux associations communales.

Le Conseil Municipal décide, avec 15 voix Pour et 3 Abstentions (R. Gros, B. Mazier, J. Prudent) qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les entreprises, associations (à l'exception des associations sornaysiennes) et personnes physiques louant la salle du foyer rural, de l'ancienne cantine et de la salle à vocation socioculturelle devront verser des arrhes représentant 50% du montant total, que ces arrhes devront être versées à la réservation du contrat, que la réservation sera effective seulement à partir du versement des arrhes, qu'en cas d'annulation et sauf cas de force majeure dûment justifié, les arrhes seront remboursables uniquement si la salle peut être louée à un autre utilisateur et que le solde de la location sera à régler en mairie à la signature du contrat.

Le Maire attire l'attention des élus quant à la situation déficitaire observée au service de la garderie périscolaire notamment suite à la suppression des aides de la CAF. Il propose en conséquence de réviser les tarifs d'occupation de la garderie comme suit à compter du 01.01.2015 :

- Le forfait mensuel pour occupation de 4.5 jours par semaine pour 1 enfant, 2 enfants et 3 enfants augmente respectivement ainsi : 39€ à 42€, 48€ à 52€, 56€ à 61€. Pour les occasionnels : de 6€ à 7€
- Le forfait mensuel pour occupation du mercredi uniquement pour 1 enfant, 2 enfants et 3 enfants augmente respectivement ainsi : 8€ à 9€, 10€ à 11€, 12€ à 13€. Une note explicative serait communiquée aux familles pour les informer de cette augmentation.

Avec 15 voix Pour et 4 Abstentions (N. Faillet-Geoffroy, A. Maréchal De Jésus, B. Mazier, J. Prudent), le Conseil Municipal approuve ces montants.

Il est rappelé qu'une modification des tarifs de ce service avait été adoptée à compter de la rentrée de septembre 2014 prenant en considération la journée supplémentaire du mercredi due aux nouveaux rythmes scolaires.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Du fait d'absence d'éléments concrets au jour de la séance, Monsieur le Maire indique que ce point est ajourné.

### **CHANGEMENT DE TIERS DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET ADOPTION DE L'AVENANT EN CONSEQUENCE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2006, les actes soumis au contrôle de légalité sont télétransmis par l'intermédiaire de la plateforme homologuée de la société FAST. La cotisation annuelle est d'environ 550€.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération du 15.01.2008, autorisé la commune de SORNAY à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO. La cotisation annuelle de 2 400€ englobe tous les services proposés dont le site Internet de la Commune, l'accès à la salle des marchés publics et la télétransmission des actes. Il conviendrait donc de résilier le tiers de télétransmission FAST étant donné que le GIP E-Bourgogne propose ce service sans coût supplémentaire.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte de changer de tiers de télétransmission et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au programme ACTES auprès de la Préfecture 71.

### **MISE EN PLACE DU PESV2 – DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE**

Hélios étant le nouveau progiciel de gestion des comptabilités des collectivités locales de direction générale des finances publiques (DGFIP), il remplace progressivement toutes les anciennes applications de gestion comptables et financières. Cette nouvelle application met en œuvre un nouveau protocole, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2).

Ce nouveau protocole permet de dématérialiser la chaîne financière et comptable (titres, mandats ainsi que les bordereaux avec la mise en œuvre de la signature électronique) et leurs pièces justificatives (factures, devis, marchés,...). La mise en place de la transmission du flux comptable doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière et à signer tout document s'y rapportant.

### **GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE SYDESL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps. Ce groupement se veut ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et aux contrats.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sornay étant liée, pour le gaz, à la société EDF Collectivités jusqu'au mois de juin 2016 et que le groupement d'achat du SYDESL est valable jusqu'au 31.12.2016, l'engagement de Sornay auprès du SYDESL dans le cadre du groupement d'achat sera effectif 7 mois seulement (du 01.06.2016 au 31.12.2016).

### **POSITIONNEMENT QUANT AU CHOIX DU REGIME DE LA COMMUNE CONCERNANT LE SYDESL : RURAL OU URBAIN ?**

L'Assemblée prend connaissance d'un diaporama du SYDESL présentant le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), commenté par Monsieur le Maire. La Commune de Sornay doit se positionner avant le 30.10.2014 quant au régime d'électrification dont elle fait partie. A ce jour, Sornay est classée « commune Urbaine ».

Après avoir pris connaissance des différences entre les deux régimes (rural et urbain), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le maintien de la commune de Sornay en régime urbain d'électrification.

### **PROPOSITION D'AVENANT CONCERNANT UN CDD**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme Ferrier, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, de bénéficier d'un temps partiel (80%) de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il informe de la nouvelle organisation envisagée au niveau des horaires de travail de Mme Ferrier.

En contrepartie, Monsieur le Maire déclare qu'il conviendrait d'élaborer un avenant concernant les horaires de Mme Simonnet, en CDD aux services administratifs. Il propose que la durée hebdomadaire soit portée à 19/35<sup>ème</sup> au lieu de 17/35<sup>ème</sup> à compter du 01.01.2015 jusqu'au 31.08.2015. Il précise qu'en fonction des besoins du service, Mme Simonnet pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au temps partiel de Mme Ferrier et accepte l'avenant au CDD de Mme Simonnet.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMBRE DE VACATAIRES ET INDEMNISATIONS**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le prochain recensement de la population pour la Commune de SORNAY aura lieu en début d'année 2015. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE, avec une répartition des rôles. Les communes sont chargées par la Loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et l'INSEE a le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations.

En conséquence, il y a lieu d'organiser les opérations de recensement sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire d'organiser les opérations de recensement de la population en 2015 pour la commune de SORNAY, et décide de recruter quatre vacataires du 1er janvier 2010 et pendant la durée de l'opération de recensement, pour exécuter l'activité de recensement. Il leur sera versé un montant de 1.10 € par logement, 1.30 € par habitant, 9.55 € brut de l'heure pour les formations.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront affectés au budget 2015.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- L'Assemblée donne son avis quant à une demande des habitants de la Rue de la Charité (lotissement BBI Proгим) d'installation d'un lieu de dépôt des bacs à ordures ménagères et recyclables sur la partie communale. Un règlement sera élaboré afin de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de cet emplacement.
- Un récapitulatif des affaires portées en justice est relaté.
- Diverses informations sont communiquées : élaboration d'un règlement intérieur du périscolaire, réfection de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00 mn.



**Le Maire de Sornay,**

**Christian CLERC**